

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/09/2017

Date de la convocation:

22/08/2017

Date d'affichage:

23/08/2017

L' an 2017 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 054.2017

Vote : A la majorité

Pour : 23

Contre : 5

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

054.2017 : Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment ses articles 68 et 76,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-21, L. 5211-41 §2, L. 5212-33 a), L. 5214-23-1, L. 5711-1, L. 5711-3 et 4,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN, et les arrêtés complémentaires portant extension des compétences et modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 13.12.2016, dernier en vigueur,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhin-Meuse, et la phase de consultation des collectivités et groupements en cours, et l'arrêté du 20.01.2016 modifiant l'arrêté du 17.03.2006 relatif au contenu du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

Vu la note juridique relatives aux conséquences juridiques d'une extension des compétences de la communauté de communes dans le perspective de conserver la DGF bonifiée, et précisant le contenu et les modalités d'exercice de la compétence EAU, établie par Mmes Gardere et Duffaud en date du 27.07.2017,

Considérant, pour la compétence eau, les statuts du SIVU d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, du SIVU d'adduction d'eau du canton de Soultz-sous-Forêts, et du Syndicat des eaux Alsace Moselle (SDEA),

Considérant, pour la compétence GEMAPI, les statuts du SIVU Sauer-Eberbach, exerçant sur une partie du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn la compétence GEMAPI correspondant au 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ceux du Syndicat des eaux Alsace Moselle (SDEA),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 088.2016 en date du 05.07.2016 : «Compétences "grande cycle de l'eau" : GEMAPI, adduction d'eau potable : lancement d'une étude d'opportunité sur les modalités d'exercice des futures compétences intercommunales »,

Vu la note juridique précisant le contenu et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI, établie par Mmes Gardere et Duffaud en date du 27.07.2017,

Considérant les procédures juridiques de transfert de compétences, de réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et de répartition de l'actif et du passif, ainsi que la nécessité de soumettre tout projet impactant les agents concernés au comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Considérant que la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre bénéficiant de la DGF bonifiée (art L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du CGCT),

Considérant l'information faite en points divers du conseil communautaire du 03.07.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif, et notamment du bureau exécutif réuni le 21.08.2017 et élargi au bureau du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs, et au président du SIVU Sauer-Eberbach,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL, et du président M. Jean-Marie HAAS, (inséré en annexe à la délibération),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, décide :

- **Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, l'extension des compétences de la communauté de communes à la compétence « eau », en tant que compétence optionnelle à compter du 31 décembre 2017,**

- Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, que la compétence obligatoire GEMAPI de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn soit rédigée de la manière suivante : « A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Complété des compétences facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion,
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- De demander à Monsieur le Préfet de modifier, en conséquence, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 et l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 :
 - « A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion,
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
 - En insérant, au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la compétence « eau ».
 - de compléter les statuts de la communauté de communes en insérant la disposition suivante : « pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité simple de ses membres ou représentés »,
 - D'autoriser le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la communauté, et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, aux fins qu'il prononce, par arrêté, l'extension des compétences et approuve les statuts modifiés de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à compter du 31 décembre 2017,
 - De demander au président d'assurer toute la concertation nécessaire avec les communes et syndicats concernés par cette prise de compétence eau et GEMAPI,

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/09/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :